

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

***Demande d'autorisation d'Énergir pour réaliser un projet d'investissement visant le remplacement d'une conduite de distribution à Boisbriand (Dossier R-4228-2023)***

### Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (**Énergir**) a déposé, le 14 avril 2023, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de remplacer une conduite de distribution de 762,0 mm de classe 2400 kPa traversant l'autoroute 640 (A-640) à l'est de l'intersection avec l'autoroute Chomedey (A-13) à Boisbriand. Cette canalisation est essentielle pour Énergir afin d'assurer l'approvisionnement en gaz naturel de la grande région de Montréal (le **Projet**). La fin de réalisation des travaux est prévue pour le mois de juin 2024.

Le Projet est planifié en deux phases. La première phase, qui débutera en juillet 2023 et se terminera en octobre 2023, consistera à installer par forage horizontal dirigé une nouvelle conduite en acier de 762,0 mm de diamètre sur une longueur d'environ 185 m. La deuxième phase, prévue d'avril 2024 à juin 2024, consistera à raccorder la nouvelle conduite à la conduite existante au sud de l'autoroute et, au nord, au poste de livraison. La conduite existante sera ensuite purgée, bétonnée et abandonnée. Le coût total du Projet s'élève à 9,447 M\$.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) **au plus tard le 2 mai 2023 à 12 h**. Tout commentaire d'Énergir sur ces demandes devra être déposé à la Régie **au plus tard le 4 mai 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires d'Énergir devra être produite **avant le 5 mai 2023 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Énergir, **au plus tard le 7 juin 2023 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 12 juin 2023 à 12 h**.

La demande d'Énergir, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria, 41<sup>e</sup> étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

